



PROCÈS VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU CONCOURS

COMPETENCE NATIONALE



Rokia ADJAGBA
Commissaire de Justice

Force Probante : Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire. Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

8 Place Lisfranc Croisé Laroche, 59700 Marcq-en-Barœul
01.79.35.29.98
07.56.88.09.21
etude@ra-cdj.fr
www.ra-cdj.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

PREMIERE EXPEDITION

**LE VENDREDI QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT SIX**

A LA REQUETE DE :

La Société anonyme (SA) **ORANGE STORE**, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 437 723 844, dont le siège social se trouve 50 avenue du Président Wilson, Bâtiment 134, 93210 La Plaine Saint-Denis, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Laquelle m'a préalablement exposé par l'intermédiaire de Madame Olivia BOIGEOL:

Que la société requérante organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 1er anniversaire de l'ouverture du Centre commercial de CORMONTREUIL » en date du 04 septembre 2026 dans une boutique Orange :

**ORANGE CORMONTREUIL, située dans le centre commercial de CORMONTREUIL, 1 Boulevard d'alsace-lorraine
51350 CORMONTREUIL**

Qu'elle me requiert afin de classer le règlement dudit jeu au rang des minutes de l'étude.

*Extrait de l'article 1er de l'Ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers de justice : « Ils (les huissiers de justice) peuvent, commis par justice ou à la requête des particuliers, effectuer des **constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait et de droit qui peuvent en résulter.** Sauf en matière pénale où elles ont valeur de simples renseignements, **ces constatations font foi jusqu'à preuve contraire.** »*

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Rokia ADJAGBA, Commissaire de Justice à la résidence de Marcq-en-Barœul (59700), y demeurant 8 Place Lisfranc Croisé Laroche, soussignée.

Après avoir pris connaissance du règlement joint à la présente, qui m'est transmis par mail, sur quatre feuilles de format A4 et vérifié la régularité de celui-ci conformément aux dispositions des articles L.121-1 à L.121-7 du Code de la Consommation sur les Pratiques commerciales déloyales et de celles de l'article L.121-20 du Code de la Consommation sur les Loteries publicitaires,

Je classe un exemplaire de ce règlement aux rangs des minutes de mon étude.

Et de tout ce qui précède, il est dressé procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent procès-verbal de constat comporte 7 pages recto de textes, verso annulé.



Rokia ADJAGBA
Commissaire de Justice

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« 1^{er} anniversaire de l'ouverture du Centre commercial de CORMONTREUIL »

Tirage au sort du 4 septembre 2026

Article 1 : Organisation du Tirage au sort

La société ORANGE STORE, Société anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 437 723 844, dont le siège social se trouve 50 avenue du Président Wilson, Bâtiment 134, 93210 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un tirage au sort intitulé (ci-après dénommé « 1^{er} anniversaire de l'ouverture du Centre commercial de CORMONTREUIL »).

Article 2 : Objet du tirage au sort

Le Tirage au sort est organisé dans le but de générer du trafic en boutique et de dynamiser les commerces partenaires situés à proximité de la boutique Orange participante. La participation au tirage au sort est entièrement libre et gratuite. Elle n'est soumise à aucune obligation d'achat, ni à aucune contrepartie financière ou engagement de quelque nature que ce soit.

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Durée de participation et date du tirage au sort

La participation au tirage au sort se déroule le 4 septembre 2026 exclusivement aux horaires d'ouverture de la boutique, dans la boutique Orange :

Située dans le Centre commercial de CORMONTREUIL : 1 Boulevard d'alsace-lorraine 51350 CORMONTREUIL

Les participants doivent remplir le bulletin de participation mis à disposition dans la boutique participante. Le bulletin dûment complété devra être remis en mains propres par le participant à un membre de l'équipe dans la boutique susmentionnée pendant la période du jeu.

Article 4 : Conditions de participation

Le Tirage au sort est ouvert à toute personne majeure, sans aucune obligation d'achat.

Ne sont pas autorisés à participer : les collaborateurs Orange Store, les sous-traitants et sociétés affiliées ayant participé à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes.

La participation s'effectue en retirant le bulletin de participation en boutique. Le formulaire doit être dûment complété et mentionner les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone.

Article 5 : Validité de la participation

Toute participation au Tirage au sort sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, de coordonnées et rendra la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 6 : Désignation du gagnant

La désignation du gagnant sera réalisée par tirage au sort parmi les formulaires correctement complétés et déposés en boutique. Le tirage au sort sera réalisé à l'issue de la période du jeu directement par l'équipe de la boutique participante.

Un gagnant sera désigné.

Tout formulaire d'inscription tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Dotation

Le gagnant remportera un casque « Shokz Open Move » d'une valeur de 89,99 € (tarif conseillé au 20/08/2026). Le lot est nominatif, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie en numéraire ou à toute autre forme de compensation.

Article 8 : Information et publication du nom des gagnants

Le nom du gagnant sera annoncé à l'issue du concours lors du tirage au sort. Cette sélection sera réalisée manuellement par l'Organisateur, de manière impartiale et totalement indépendante, sans possibilité d'influence extérieure.

Article 9 : Remise du lot et lieu de retrait

Le gagnant sera contacté par le Directeur de Magasin, par mail et/ou par téléphone. La remise du lot s'effectuera directement dans la boutique où la participation a été enregistrée.

Le gagnant prendra possession de son lot à l'issue du tirage au sort réalisé en boutique par l'Organisateur.

Si le gagnant est absent lors du tirage au sort et de la remise du lot, il sera informé par l'Organisateur par courrier électronique. Il devra ensuite venir récupérer son lot directement en magasin auprès de l'équipe commerciale. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données collectées (nom, prénom, coordonnées) sont destinées uniquement à la gestion du Tirage au sort et à la remise du lot au participant.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORANGE STORE, DPO Bâtiment 134 – 50 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS ou par mail à l'adresse suivante : dpo@orange-store.com

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de participation et à l'attribution du gain.

Le gagnant autorise expressément, par la signature d'une autorisation de droit à l'image, l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur le Facebook d'Orange Store, les photographies qui seront prises de lui-même ainsi que son identité, à savoir son nom, son prénom, de manière pour l'Organisateur à pouvoir communiquer autour de l'évènement.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de la date d'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit à aucune contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de leur lot.

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Tirage au sort est de soumettre les formulaires d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit et/ou en cas de modification, report ou annulation du tirage au sort par les organisateurs de l'évènement.

Article 12 : Contestations du tirage au sort

Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ORANGE STORE, Bâtiment 134 – 50 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Tirage au sort, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de huit 8 jours après la date du Tirage au sort.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 13 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de

procéder à toute vérification qu'il jugerait utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Bobigny.

Article 15 : Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement du tirage au sort est déposé auprès de l'étude de : Maître Rokia ADJAGBA, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du tirage au sort aux adresses suivantes :

Le Règlement du jeu concours est déposé auprès de l'étude de : **Maître Rokia ADJAGBA, Commissaire de Justice à la résidence de Marcq-en-Barœul (59700), y demeurant 8 Place Lisfranc Croisé Laroche**, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du tirage au sort sur le site de l'étude : <https://www.commissairedejustice59.fr/> et l'adresse suivante : **Magasin Orange CORMONTREUIL - 1 Boulevard d'alsace-lorraine 51350 CORMONTREUIL**

Le règlement du tirage au sort est consultable en ligne via le QR code disponible en magasin. Aucun exemplaire papier ne sera remis.